



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'adaptation de la taxe d'épuration

(du 25 novembre 2002)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

En date du 16 décembre 1996, votre Conseil acceptait sans opposition un rapport relatif à l'adaptation de la taxe d'épuration.

Ce rapport, faisant tout d'abord l'historique de l'évolution de cette taxe, nous n'y reviendrons donc pas et nous invitons les Conseillers qui le souhaitent à s'y référer.

L'article 2 de l'arrêté relatif à ce rapport était ainsi libellé :

La taxe d'épuration ne devra pas dépasser le montant de Fr. 1.20 par m³ d'eau potable.

Par ce rapport, nous précédions de peu l'adoption au niveau fédéral du principe de causalité (pollueur - payeur) qui postule que le financement de toutes les dépenses liées à l'évacuation et au traitement des eaux doit être assuré par la perception de taxes et d'émoluments.

La taxe d'épuration doit couvrir en totalité les frais de construction et d'entretien des installations d'évacuation des eaux (réseau des canalisations publiques) et de traitement de celles-ci (station d'épuration), y compris les intérêts et amortissements nécessaires pour maintenir la valeur du capital.

Tout au long du dernier quart de siècle passé, la Ville a investi des sommes très importantes dans le développement du réseau des canalisations, soit environ une vingtaine de millions dont à déduire 8,5 Mio de subventions cantonale et fédérale. Ceci sans compter le remplacement, le développement et l'adaptation du réseau dans le cadre annuel des travaux SI - TP.

En outre depuis le printemps 2000, les travaux de transformation, d'agrandissement et d'adaptation de la station d'épuration ont débuté. Ils devraient se terminer à fin 2004. L'investissement budgété à plus de 27 Mio devra pouvoir être maîtrisé sous réserve du renchérissement. Une subvention d'environ 11,6 Mio qui viendra en déduction de l'investissement total nous a été octroyée.

Enfin, le développement constant du domaine bâti, en particulier en Ouest de la Ville, ainsi que l'équipement prévisible en zone constructible des terrains des Eplatures et du Crêt-du-Loche rendront nécessaire l'extension et l'adaptation du réseau des collecteurs, ceci dans le cadre du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) en cours d'élaboration et pour lequel un crédit d'étude sera demandé au début de l'année 2003.

Evolution de la taxe

Au vu des investissements en cours depuis 1997 la taxe a dû être adaptée chaque année passant de Fr. 0.41/m³ en 1997 à Fr. 1.08/m³ en 2002. (Voir tableau ci-dessous).

Année		Consommation	Taxe	
1998	~	3'610'000 m ³	(taxe 0,42 / m ³)	HT
1999	~	3'437'000 m ³	(taxe 0,52 / m ³)	HT
2000	~	3'793'000 m ³	(taxe 0,76 / m ³)	HT
2001	~	3'394'000 m ³	(taxe 1,07 / m ³)	HT
2002	~	3'460'000 m ³	(estimation budget 1,08 / m ³)	HT

Il est utile de préciser que dès 1997, la taxe perçue couvrait la totalité des frais d'exploitation de la STEP, mais pas ceux liés aux canalisations alors que dès 2001 l'entier de ces frais est aussi couvert par la taxe.

Pour l'année 2003, le montant de la taxe communale à percevoir devra être porté à Fr. 1.33 / m³ HT résultant d'une charge budgétée de Fr. 5'040'000.-- TTC à répartir sur une prévision de consommation de 3'513'000 m³ d'eau soumise à la taxe. A ce montant s'ajoute le montant de la taxe cantonale, soit 0.70/m³ destiné à alimenter le fonds de subventionnement pour le renouvellement des STEP et le subventionnement de certaines canalisations.

Parmi les éléments qui n'avaient pas été pris en compte dans le calcul du maximum de la taxe en 1996 figurent l'augmentation globale des salaires, l'indexation des biens, services et marchandises et comme élément principal, les charges d'intérêts.

L'augmentation relativement importante de la taxe entre 2001 et 2003, bien que la consommation d'eau soumise à la taxe ne varie que faiblement selon les estimations données par les SI, est due aux facteurs suivants (Voir détail annexe 1, budget poste 720 Station d'épuration).

30	Charges de personnel	stabilité		
31	Biens, services et marchandises	réduction de	Fr.	135'000.--
33	Amortissements	augmentation de	Fr.	457'000.--
38	Amortissement avance STEP	augmentation de	Fr.	262'000.--
39	Imputations internes	augmentation de	Fr.	458'000.--
	Total (augmentation 2002-2003)	environ	Fr.	1'042'000.--

Au vu des charges futures engendrées par la nouvelle STEP, pour l'entretien des canalisations qui doit être amélioré et par les investissements prévisibles à ce jour dans le développement du réseau, la taxe devra continuer à être adaptée au cours de ces prochaines années.

Éléments ayant servi au calcul du montant maximum de la taxe

Consommation moyenne d'eau soumise à la taxe 3'520'000 m³ d'eau

Taxe 2003	Fr.	1,33
Montant à supprimer des comptes dès 2004	Fr.	- 0,07
Terminaison rénovation STEP	Fr.	0,20
Équipement futur prévisible	Fr.	0,34
Total prévisible	Fr.	1,80

L'adaptation éventuelle du coût du traitement des boues n'est pas incluse dans le total prévisible.

En conséquence nous sollicitons de votre Conseil l'autorisation d'adapter cette taxe jusqu'à un maximum de Fr. 1.80 / m³. Ce montant ne devrait cependant pas être atteint avant 5 ou 6 ans.

A titre de comparaison, nous avons relevé qu'en 2001, la taxe variait selon les localités de Fr. 1.-- / m³ à Fr. 5.-- / m³ dans le Canton. Nous croyons par ailleurs savoir qu'en 2003 des montants encore plus élevés seront perçus.

En 2003, le montant perçu au titre des taxes d'épuration sera donc de Fr. 1.33 + TVA, soit Fr. 1.43 pour la taxe communale et 0.70 (non soumis à TVA) pour la taxe cantonale soit un total de Fr. 2.13 / m³ TTC.

Ce rapport a été soumis à la Commission des Travaux publics qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents dans sa séance du 20 novembre 2002.

La Commission a relevé avec regret que les taxes en général sont en constante augmentation et s'est inquiétée de ce phénomène.

Il lui a été cependant rappelé que ces taxes découlent de la législation fédérale.

Au vu des arguments développés, nous vous demandons donc, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter l'arrêté suivant :

**LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

**vu un rapport au Conseil communal
arrête :**

Article premier.- L'article 32 de l'arrêté du Conseil général concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux est abrogé. Il est remplacé par l'article suivant :

La taxe d'épuration ne devra pas dépasser le montant de Fr. 1.80 par m³ d'eau potable.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:
Chs Augsburg

La Secrétaire:
C. Stähli-Wolf

Annexe : ment.



	Budget 2003	Budget 2002	Comptes 2001
Travaux publics			
<i>Total des charges</i>	5,040,100	4,001,405	3,928,111.15
<i>Total des revenus</i>	5,040,100-	4,001,405-	3,928,111.15-
<i>Charges/Revenus(-)</i>	0	0	0.00
720 Station d'épuration			
<i>Total des charges</i>	5,040,100	4,001,405	3,928,111.15
<i>Total des revenus</i>	5,040,100-	4,001,405-	3,928,111.15-
<i>Charges/Revenus(-)</i>	0	0	0.00
30 Charges de personnel	637,800	640,190	673,667.95
3017100 Traitements du personnel exploitation	508,200	530,700	541,835.65
3018000 Alloc.complémentaires pour enfants	12,200	0	0.00
3031100 Contributions AVS-AI-APG	26,600	27,600	28,323.55
3032100 Contributions à l'Alfa	10,200	9,600	10,350.45
3033100 Contributions à la caisse de chômage	7,700	8,000	8,069.15
3041100 Contributions à la caisse de pensions	51,100	50,590	73,599.35
3051100 Assurance accidents	11,800	11,700	11,369.80
3091000 Formation du personnel	10,000	2,000	120.00
31 Biens, services et marchandises	1,610,200	1,745,600	1,518,522.20
3121000 Chauffage	10,000	9,000	11,276.20
3122100 Electricité - Eau -Gaz	220,000	200,000	195,011.40
3132700 Transports - Matériaux - Fournitures	1,101,500	1,290,000	1,109,037.75
3141900 Frais divers de bâtiments	6,000	4,100	863.25
3142400 Entretien des bâtiments	2,000	2,000	3,525.80
3156000 Entretien -Taxes - Assurances véhicules	14,800	22,000	12,505.55
3171000 Frais déplacements-Réceptions-Examens	1,000	0	0.00
3181200 Téléphones-Serv.alarmes-Transm.-Redev.	5,500	5,500	4,876.55
3181300 Assurances choses	25,000	21,000	21,213.15
3187200 Assurances des immeubles	15,000	11,000	10,998.80
3188200 Frais de décharge	5,000	5,000	0.00
3188500 Frais d'incinération	28,000	36,000	29,010.45
3197800 TVA sur prestations soumises	176,400	140,000	120,203.30
33 Amortissements	695,700	238,900	238,900.00
3311000 Amortissement patrimoine administratif	695,700	238,900	238,900.00
38 Attributions aux financements spéciaux	262,070	0	0.00
3803900 Amortissement avance Step	262,070	0	0.00
39 Imputations Internes	1,834,330	1,376,715	1,497,021.00
3900600 Traitement information - SIC	3,490	4,760	9,066.00
3900700 Achat matériel informatique	0	900	2,700.00
3901000 Intérêts	863,400	520,300	599,000.00
3901600 Frais d'administration	170,100	165,000	158,615.00
3907300 Participation aux amortissements	404,000	319,155	330,635.00
3907400 Participation entretien canalisations	129,500	141,500	146,040.00
3907500 Participation frais de personnel voirie	263,840	225,100	250,965.00
43 Contributions	1,500-	3,500-	8,217.35-
4329900 Autres recettes	0	0	3,077.40-
4363200 Indemnités d'assurances	500-	500-	5,139.95-
4366000 Vert.caisse comp.service militaire	1,000-	3,000-	0.00
48 Prélèvements aux financements spéciaux	100-	105-	262,069.40-
4803200 Prélèvement à provision taxe épuration	0	105-	0.00
4803600 Avance Step	100-	0	262,069.40-
49 Imputations Internes	5,038,500-	3,997,800-	3,657,824.40-
4901600 Taxe d'épuration - Virement des S.I.	5,038,500-	3,997,800-	3,657,824.40-